

FONDATION LE CAOUSOU

REGLEMENT APPEL A PROJETS 2023

ARTICLE 1. ORGANISATEUR ET OBJET DE L'APPEL A PROJETS

La Fondation Le Caousou est une Fondation sous égide de la Fondation de Montcheuil

L'objet de la Fondation le Caousou est :

- de contribuer au perfectionnement des installations du Groupe Scolaire du Caousou et de son enseignement ;
- de préserver et restaurer le patrimoine (immobilier et environnemental) du groupe scolaire du Caousou, en lien avec le « Projet de l'Établissement » ;
- de soutenir tout projet immobilier en faveur de l'éducation ou de la formation en lien avec le Projet de l'Établissement et dans le respect de l'objet de la Fondation de Montcheuil ;
- d'attribuer, en accord avec le Directeur de l'Établissement du Caousou, à certains élèves, des prix, des bourses et des prêts d'honneur ;
- de soutenir des actions d'éducation ou de formation en lien avec la dignité et le développement de la personne humaine.

Dans le cadre du 150^e anniversaire de l'Établissement et afin de structurer ses engagements autour d'un plan de développement, la Fondation du Caousou organise un appel à projets.

Le but de ces différents projets sera d'encourager une plus grande diversité et soutenir des jeunes scolarisés des niveaux école, collège et Lycée, dans et hors de nos murs, qui ont un besoin d'accompagnement spécifique pour les aider à surmonter des difficultés d'apprentissage.

ARTICLE 2. DOTATION

Les dotations pourront avoir un montant différent selon les projets qui seront retenus. La Fondation Le Caousou est la seule arbitre de la répartition de la dotation globale qui sera attribuée à cet appel à projets.

ARTICLE 3. CALENDRIER DE L'APPEL A PROJETS

- 29 juin 2023 : Ouverture des candidatures
- 29 septembre 2023 : Date limite de réception des candidatures
- Courant octobre 2023 : Jury de la Fondation Le Caousou
- Début novembre 2023 : Communication des projets retenus

ARTICLE 4. ELIGIBILITE DES PROJETS

Le projet présenté doit :

- Être porté par une association loi 1901 ayant une existence légale attestée par la Préfecture,
- Être d'intérêt général
- Répondre à l'objet de cet appel à projets précisé dans l'article 1 de ce règlement

Il n'y a pas de critères d'éligibilité concernant la taille de l'association ou du projet.

Ne sont pas éligibles les projets liés à la pratique du culte.

Ne sont pas éligibles les projets liés aux activités courantes des établissements scolaires

La participation à cet appel à projets entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et sans réserve.

Le dossier doit être déposé avant le vendredi 29 septembre 2023 à 23h59. Les dossiers incomplets ou reçus après la date limite ne seront pas étudiés.

ARTICLE 5. MODALITES DE PARTICIPATION ET DE SELECTION

1. Procédure

Le dossier de candidature est à saisir selon le formulaire joint à ce règlement

Un courrier électronique de confirmation sera envoyé pour accuser réception du dossier, étant précisé que ce courrier ne préjugera en rien de l'éligibilité du projet soumis.

La Fondation ne prendra en charge aucun des frais que la participation à l'appel à projets pourrait induire.

2. Sélection des Lauréats

Un jury sera désigné. Il sera composé des membres du comité de gestion de la Fondation Le Caousou

Au préalable, le comité de gestion de la Fondation Le Caousou pourra éventuellement désigner un comité de pilotage (composé éventuellement de 2 experts externes). Ce comité de pilotage pourra faire une pré-sélection de projets à soumettre au comité de Gestion selon les critères de sélection définis. Le comité de gestion choisira parmi cette présélection les projets lauréats (avec la présentation des projets présélectionnés par les porteurs de projets) et votera les montants attribués et/ou à collecter.

Deux étapes sont donc prévues

- Etape 1 : Analyse des dossiers de demande de financement éligible selon l'article 4 de ce règlement. A cette étape, le jury analysera la conformité du dossier déposé par rapport au règlement de l'appel à projets. Par ailleurs, en fonction du nombre de projets déposés, le jury se réserve le droit de réaliser une pré-sélection dès cette étape.
- Etape 2 : Soutenance orale pour chaque dossier qui sera retenu après la première étape (20 minutes de présentation orale / 10 à 15 minutes de questions)

Pour la sélection des lauréats, le jury se réfèrera aux critères suivants (liste non exhaustive et non opposable) :

Critères relevant de l'association porteuse du projet :

- ☑ Contexte : présentation du besoin identifié sur le territoire, adéquation du projet avec ce besoin, connaissance des publics visés et des acteurs
- ☑ Qualité et organisation de l'équipe : composition et apports de chaque membre sur le projet, présence de bénévoles etc.
- ☑ Fonctionnement de l'association : expérience sur le sujet (légitimité), existence de relations avec d'autres partenaires, budgets, rapports d'activités.

Critères relevant de la qualité du projet :

- ☑ Description des objectifs, du déroulé du projet, de l'impact attendu,

Le projet doit avoir une portée sur l'éducation et la formation des jeunes en milieu scolarisé.

Le projet sera jugé sur son impact potentiel sur le développement de l'individu et l'amélioration de sa situation d'apprentissage (quelque soient les apprentissages visés). Ces impacts devront être évalués dès le début et tout au long du projet.

L'impact doit être mesurable et progressif identifiant clairement une évolution positive.

Seront tout particulièrement évaluées les propositions qui valoriseront un accompagnement de l'individu. Cette dimension doit être clairement exposée.

- ☑ Capacité à faire : étapes, calendrier,
- ☑ Moyens financiers et humains mobilisés pour le projet,

Il est indispensable que l'équipe projet soit identifiée. Nous apprécierons tout particulièrement les projets avec des cibles de financement complémentaires.

- ☑ Pérennité du projet et appropriation par les bénéficiaires,

Critères relevant de la cohérence du projet avec la Fondation Le Caousou

- ☑ Cohérence avec l'objet de l'appel à projets
- ☑ Originalité, caractère innovant du projet,
- ☑ Utilité du projet.

Le ou les choix du jury n'ont pas à être motivés et les délibérations ne seront pas rendues publiques. L'annonce des résultats se fera par tous moyens par la Fondation. La Fondation se réserve la possibilité de prendre toute décision qu'elle pourrait estimer utile pour l'application et/ou l'interprétation du règlement. La Fondation pourra en informer les participants par tout moyen de son choix. La Fondation se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler l'appel à projets,

sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas d'événement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit.

La Fondation se réserve en particulier le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie de l'appel à projets s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation à l'appel à projets. La Fondation se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le(s) financement(s) prévu(s) au(x) fraudeur(s).

ARTICLE 6. ENGAGEMENT DES CANDIDATS ET COMMUNICATION

Les candidats s'engagent à participer aux opérations de relations publiques et de communication (presse, réseaux sociaux ou tout autre moyen) relatives à l'appel à projets. Les candidats s'engagent à mentionner la Fondation Le Caousou dans toutes les communications relatives à l'appel à projets.

Les candidats ayant soumis un projet à la Fondation dans le cadre du présent appel à projets acceptent par avance que leurs nom(s), prénom(s), photo(s) ou tout reportage sur l'appel à projets soient utilisés à des fins promotionnelles ou rédactionnelles par la Fondation sans qu'en aucune manière ils ne puissent prétendre à une quelconque rémunération, ou à quelques droits que ce soit.

L'association porteuse d'un projet soumis à la Fondation dans le cadre du présent appel à projets s'engage, pour permettre à la Fondation de communiquer autour de l'appel à projets et des projets soutenus, à autoriser la Fondation à utiliser gracieusement ses éléments d'identification tels que, et sans caractère exhaustif, ses logos et marques. A défaut, leur participation au présent appel à projets n'est pas admise.

Les représentants légaux des associations porteuses d'un projet soutenu par la Fondation dans le cadre du présent appel à projets et lauréat d'une dotation s'engagent à se rendre ou à se faire représenter à la remise de prix et à tout autre événement en lien avec cet appel à projets.

A cet effet, chaque lauréat s'engage à préparer, en concertation avec la Fondation ou son représentant et dans les délais qui lui seront demandés, une présentation de son association et/ou du projet récompensé et à la présenter lors de toute opération de communication. La Fondation prendra en charge les frais de production et de réalisation de ladite présentation, préalablement acceptés.

ARTICLE 7. RESPONSABILITE

La Fondation ne saurait être tenue pour responsable des délais d'acheminement des courriers postaux et/ou électroniques, ainsi que de la mauvaise exécution de leur délivrance, et cela qu'elle en soit expéditrice ou destinataire.

ARTICLE 8. DONNEES PERSONNELLES

Les participants sont informés que des données nominatives les concernant sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Tout participant à cet appel à projets dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données à caractère personnel le concernant en écrivant à la Fondation Le Caousou

ARTICLE 9. DIVERS

Le présent appel à projets est soumis à l'application de la loi française.

Le présent règlement est consultable auprès de la Fondation Le Caousou

Pour toute information sur cet appel à projets, veuillez contacter :

Charlotte COELHO

c-coelho@caousou.com

Assistante de communication

La Fondation Le Caousou

42 Avenue C. Pujol.

31500 Toulouse